CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 juin 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents</u>: <u>Municipalités représentées</u>

Monsieur le conseiller Denis Charron Aumond Monsieur le conseiller Laurent Fortin Blue Sea Monsieur le conseiller Armand Hubert Bois-Franc Monsieur le conseiller Réjean Major Bouchette Monsieur le conseiller Pierre Chartrand Cayamant Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe Déléage Monsieur le conseiller Pierre Renaud Denholm Egan-Sud Monsieur le conseiller Neil Gagnon Monsieur le conseiller Réal Rochon Gracefield Monsieur le conseiller Yvon Quevillon **Grand-Remous** Monsieur le conseiller Ota Hora Kazabazua Monsieur le conseiller Gary Lachapelle Lac-Sainte-Marie Monsieur le conseiller Robert Coulombe Maniwaki Monsieur le conseiller Ronald Cross Messines Monsieur le conseiller Alain Fortin Montcerf-Lytton

Monsieur le conseiller Roch Carpentier Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Morris O'Connor Low

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG190 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de l'item 900-1 « Forêts privées » (point apporté par monsieur le conseiller Armand Hubert).

ADOPTÉE

2011-R-AG191 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 19 avril 2011 soit adopté tel que présenté.

2011-R-AG192 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 17 mai 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 mai au 17 juin 2011.

2011-R-AG193 Contrat d'assurance générale – Octroi de contrat

Considérant la recherche de prix pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales:

Considérant que parmi les offres reçues, il existe certaines disparités en ce qui a trait à l'évaluation des actifs assurés et des franchises faisant en sorte que les lesdites offres sont difficilement comparables;

Considérant que les prix offerts varient de quelques dollars près, et ce, pour l'ensemble des soumissionnaires;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 8 juin 2011 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de :

- Reconduire le contrat avec Promutuel La Vallée, pour un montant de 19 129 \$, et ce, au moins pour le premier trimestre de l'année;
- Effectuer une réévaluation des biens assurables;
- Procéder ensuite à une nouvelle recherche de prix avec les données mises à iour:
- Réviser le contrat en cours d'année si nécessaire.

ADOPTÉE

2011-R-AG194

Exercice financier 2011 – Nomination de madame Janique Éthier à titre de vérificatrice externe

Considérant qu'en vertu de l'article 966 du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1), la MRC doit nommer un vérificateur externe pour la préparation des rapports financiers de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés;

Considérant la proposition de services de la vérificatrice externe actuelle, Madame Janique Éthier, c.g.a;

Considérant que cette dernière propose d'exécuter son mandat selon les mêmes conditions que les années 2009 et 2010 en y ajoutant 2,5 % d'augmentation;

Considérant que le tarif horaire pour l'exécution des travaux hors mandat, au-delà de 15 heures, sera majoré de 1 \$ l'heure et passera donc à 76 \$/heure;

Considérant que l'augmentation proposée est de seulement 2,5 % alors que l'indice des prix à la consommation est de 3,3 % pour les 12 derniers mois;

Considérant que le dossier d'audit est très bien préparé à l'arrivée de la vérificatrice avec l'assistance du personnel concerné de la MRC;

Considérant que les services de la vérificatrice externe actuelle sont jugés satisfaisants;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 8 juin 2011 concernant ce point.

En conséquence monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de nommer, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, madame Janique Éthier, c.g.a., à titre de vérificatrice externe de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et de ses Territoires non organisés pour un montant total de 14 810 \$, soit 10 660 \$ pour l'audit des états financiers de la MRC et 4 150 \$ pour l'audit des états financiers des TNO.

Lavery firme d'Avocats – Acceptation d'une proposition forfaitaire de services professionnels en matière de relations de travail

Considérant que la firme d'avocats Lavery propose à la MRC le renouvellement de son forfait en matière de services de consultation professionnelle relatifs à des questions de relations de travail:

Considérant que ces services sont requis de temps à autre pour des questions d'ordre général par la direction;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 8 juin 2011, à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de services professionnels de consultation en relations de travail de la firme d'avocats Lavery, sur une base forfaitaire et pour un montant de 750 \$, taxes applicables en sus, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉE

2011-R-AG196

Dépôt d'une demande d'admission au volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de démarrage d'un service de génie municipal;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà exploité un tel service et a dû y mettre fin pour des raisons administratives d'assurances responsabilités non disponibles à ce moment sur le marché pour les MRC;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et ses municipalités possèdent plusieurs infrastructures dont l'entretien demande des expertises techniques pour lesquelles il est nécessaire de contracter et qu'elles embauchent régulièrement des firmes de génie pour la réalisation de projets d'infrastructures;

Considérant que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau croit qu'un tel service serait alors très avantageux pour les contribuables du territoire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM relativement au projet de démarrage d'un service de génie municipal;

QUE madame Lynn Kearney, trésorière, soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention.

ADOPTÉE

2011-R-AG197

Ventes pour taxes – Modification de la résolution 2011-R-AG112 et nomination de Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, à titre de secrétaire trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier

Considérant la résolution 2011-R-AG112 autorisant monsieur Marc Langevin, secrétaire trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, d'ouvrir un compte en fiducie à la succursale Caisse Desjardins de Gracefield à son nom et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau — Vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier — en application des dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) et d'autoriser la fermeture du précédent compte aux mêmes fins au nom de monsieur Luc Séguin;

Considérant la résolution 2011-R-AG254 concernant l'adoption du règlement 2011-224 modifiant la date de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier et la fixant au premier jeudi du mois d'octobre;

Considérant l'absence temporaire de monsieur Marc Langevin, la direction de la MRC a entrepris des démarches avec Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, pour qu'elle agisse à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de modifier la résolution 2011-R-AG112 et d'autoriser Me Francine R. Pharand-Robillard, avocate, à agir à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier qui aura lieu le premier jeudi d'octobre soit le 6 octobre 2011.

ADOPTÉE

2011-R-AG198

Adoption du registre des chèques - MRC - Période du 18 mai au 20 juin 2011

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – TNO – pour la période du 18 mai au 20 juin 2011, totalisant un montant de 289 751,42 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG199

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 mai au 20 juin 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 mai au 20 juin, totalisant un montant de 146 941,95 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG200

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2011

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 21 juin 2011 totalisant un montant de 364 512,83 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG201

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2011

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 21 juin 2011 totalisant un montant de 10 564,38 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG202

Adoption du registre des chèques - TNO - Période du 18 mai au 20 juin 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO du 18 mai au 21 juin 2011 totalisant un montant de 15 000 \$.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG203

Aide financière annuelle au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (TNO)

Considérant que l'article 8 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permet à toute municipalité de maintenir des organismes d'initiative touristique sans but lucratif, de leur confier la gestion d'activités, de passer des contrats avec eux et leur accorder les fonds nécessaires;

Considérant que le Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova (RUCLC) est constitué aux fins de s'assurer du bon entretien de ce chemin forestier en vue de maintenir et promouvoir l'activité touristique dans la partie des territoires non organisés accessible par ce chemin;

Considérant le protocole d'entente de versement d'aide financière intervenu en vertu de la résolution 1998-R-AG200 le 21 mai 1998, protocole toujours en vigueur en vertu de son article 5.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le Conseil autorise le versement de l'aide financière annuelle au Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova, soit 90 % du montant de la tarification perçue en 2011 en vertu du règlement 98-104 représentant une somme de 37 063,99 \$.

ADOPTÉE

2011-R-AG204

Logiciel d'élection municipale – Renouvellement du contrat de service et de soutien annuel 2010-2011 avec la firme informatique Infotech

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser le paiement relatif au renouvellement du contrat de service et de soutien annuel pour la période 2010-2011 avec la firme informatique Infotech au montant de 1 285 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG205

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Plaquettes de numéros civiques

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit l'installation de plaquettes de numéros civiques uniformisées dans les municipalités;

Considérant que ces plaquettes devront respecter certains critères édictés par le ministère des Transports du Québec quant à leur installation et au modèle utilisé;

Considérant que la MRC élaborera un règlement avec les critères établis par le ministère des Transports du Québec afin de le soumettre aux municipalités locales en vue de son adoption par elles;

Considérant qu'il serait possible d'économiser environ 15% en procédant à l'achat de ces plaquettes en commun;

Considérant que le comité sécurité-incendie a recommandé, le 14 juin dernier, l'achat en commun des plaquettes de numéros civiques.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- De demander aux municipalités, de signifier à la MRC, par voie de résolution, leur intention de participer à l'achat en groupe de plaquettes de numéros civiques;
- Que suite aux réponses des municipalités, la MRC procède à un appel d'offres public, selon la politique de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

2011-R-AG206

Comité technique en Sécurité incendie – Modification de la résolution numéro 2011-R-AG047

Considérant la résolution 2011-R-AG047 adoptée par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 15 février 2011;

Considérant que cette résolution demandait au conseil de chaque municipalité locale membre de lui désigner une personne responsable de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur son territoire et la mandate au comité technique de la MRC formé par ladite résolution aux fins du suivi des actions locales et supralocales visant la mise en œuvre dudit Schéma et des plans locaux;

Considérant que plusieurs municipalités ont nommé des personnes qui ne semblent pas posséder les connaissances techniques requises pour siéger à ce comité;

Considérant que les membres de ce comité vont devoir travailler avec les normes et les actions énoncées dans le schéma:

Considérant qu'il serait préférable que les membres possèdent une bonne connaissance du domaine de la prévention et de l'intervention en sécurité incendie;

Considérant que le coordonnateur propose que le comité technique soit formé de chefs pompiers ou leurs représentants et que les rencontres s'organisent en même temps que celles de l'association des chefs pompiers de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le comité de Sécurité publique - Sécurité incendie - recommande au conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution portant le numéro 2011-R-AG047 en inscrivant « chef pompier ou son représentant » au lieu de « personne responsable de la mise en œuvre du schéma ».

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de modifier la résolution 2011-R-AG047 en inscrivant « chef pompier où son représentant » au lieu de « personne responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture en sécurité incendie ».

ADOPTÉE

2011-R-AG207

Tarification pour la location d'un camion-citerne

Considérant qu'un calcul visant la tarification pour la location d'un camion-citerne a été effectué par le coordonnateur en sécurité-incendie;

Considérant que ce calcul tient compte des intérêts encourus pour l'achat d'un tel véhicule;

Considérant que le montant de ce calcul est établi à 202,38 \$ l'heure en excluant les honoraires relatifs aux salaires du personnel;

Considérant que ce tarif prévoit le paiement d'un taux de base de deux heures le jour (soit de 7 h à 19 h) et de trois heures la nuit (soit de 19 h à 7 h);

Considérant la recommandation du comité de Sécurité public - Sécurité-incendie à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu de recommander aux municipalités d'établir une tarification de 202.38 \$ l'heure pour la location d'un camion-citerne (excluant les honoraires relatifs aux salaires du personnel) et de considérer un forfait de base visant le paiement minimal de deux heures le jour et trois heures la nuit.

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au mouvement des « Journées de la culture »

Considérant que la culture constitue l'un des principaux facteurs d'identité de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société:

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les Journées nationales de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle:

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de sa rencontre du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « *Journées de la culture* » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, et ce, à chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

2011-R-AG209

Définition du « transport collectif » – Appui au Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO)

Considérant l'absence de définition précise de la notion de « transport collectif »;

Considérant l'élaboration d'une nouvelle politique des transports au niveau provincial;

Considérant l'importance des enjeux liés aux transports adaptés et collectif sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les spécificités du transport collectif dans les milieux ruraux;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de sa rencontre du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie, la définition du « transport collectif », telle qu'adoptée lors de sa réunion de travail du 10 mai 2011 par le Regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais dans sa « résolution spécifiant la position de l'Outaouais dans la définition du Transport collectif en lien avec les particularités du monde rural et la notion de transport par accompagnement », incluant les attendus.

ADOPTÉE

2011-R-AG210

Participation financière à la réalisation d'une étude concernant la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'étude portant sur « l'état de situation du transport collectif et adapté en Outaouais » de janvier 2010;

Considérant la résolution 2010-R-AG304 du 17 août 2010 portant sur la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière de transport collectif de personnes incluant le transport adapté;

Considérant la résolution 2011-R-AG016 du 18 janvier 2011 confiant le mandat à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour la « réalisation d'une étude concernant la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant l'appel d'offres de la CRÉO sur ce sujet en date du 18 mai 2011 et la conformité du cahier des charges aux attentes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exprimées dans la résolution 2011-R-AG016;

Considérant qu'une offre a été retenue par le comité de sélection lors de sa réunion 8 juin 2011 à Gatineau;

Considérant que le coût total de la prestation s'élève à 27 911,63 \$ taxes incluses (soit 24 500 \$ avant taxes);

Considérant que la CRÉO est la promotrice, mais que l'apport des partenaires du milieu devra viser cinquante pour cent (50%) du coût total, l'autre moitié du financement provenant du promoteur;

Considérant que le territoire visé par l'étude est spécifiquement celui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de sa rencontre du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe à hauteur de cinquante pour cent (50%) au financement des coûts pour la réalisation de l'étude concernant la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur son territoire;
- que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise à cet effet l'utilisation d'un montant de 13 343,31 \$ (12 250 \$ + taxe applicables).

ADOPTÉE

2011-R-AG211

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Paiement du solde de la facture finale pour la réparation de chargeuse sur roues John Deere 644H

Considérant que la chargeuse sur roues John Deere 644H a été réparée au mois de février et mars 2011 par *Services forestiers Mont-Laurier* conformément à la résolution 2011-R-AG050;

Considérant que la soumission initiale pour les travaux s'élevait à 6 902,87 \$ taxes incluses, frais d'usinage en sus;

Considérant que les frais d'usinage se sont élevés à 1 035,00 \$;

Considérant que la directrice du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement a autorisé par écrit des réparations supplémentaires totalisant 3 564,85 \$;

Considérant que la direction du Service s'attendait donc à recevoir une facture totale de 11 502,72 \$;

Considérant que la facture finale après de nombreux échanges et de négociations avec *Services forestiers Mont-Laurier* s'élève à 15 650,57 \$;

Considérant que le solde de la facturation non anticipée (3 997,43 \$) représente du temps de main d'œuvre excédant les estimés fournis et certaines réparations qui avait été effectuées sans autorisation, mais qui sont essentielles en vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail S-2.1, r. 19.01;

Considérant qu'un premier paiement de 6 902,87 \$ a été effectué au mois de mai 2011;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement quant à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de procéder au paiement du solde de la facture finale pour la réparation de la chargeuse sur roues à *Services forestiers Mont-Laurier*, soit un montant de 8 747,77 \$ taxes incluses.

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Ajout d'équipement pour la rétrocaveuse John Deere 310SJ

Considérant que la rétrocaveuse John Deere 310SJ est utilisée au centre de transfert et écocentre depuis février 2011;

Considérant que les opérations du centre de transfert et écocentre ont été planifiées avant la mise en service du site;

Considérant que malgré les bonnes prévisions, certaines opérations du centre de transfert et écocentre à l'aide de la rétrocaveuse, peuvent être améliorées par l'ajout d'équipements spécialisés;

Considérant que nonobstant les économies de temps de la part des opérateurs les équipements spécialisés visés permettraient notamment d'enrayer les coûts des réparations des crevaisons sur la rétrocaveuse;

Considérant qu'un montant de 680 \$ a déjà été déboursé pour les réparations de crevaisons mineures sur les pneus arrière existants;

Considérant que la meilleure solution pour éviter les crevaisons s'avère être l'achat de nouveaux pneus remplis de mousse;

Considérant qu'étant donné les délais de deux semaines nécessaires pour la préparation des pneus remplis de mousse, l'achat de nouvelles jantes permet d'éviter une perte de productivité de la rétrocaveuse;

Considérant que la Politique d'achat de la MRC a été dûment appliquée dans la recherche de prix des équipements concernés;

Considérant qu'à la lumière de la recherche de prix, ceux obtenus avant taxes sont les suivants : pneus remplis de mousse : 4 794 \$, jantes 1 332 \$, godet excavateur à dents 1 386 \$ et fourches de type coupleur rapide 2 896 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de procéder à l'achat d'équipements pour la rétrocaveuse John Deere 310SJ soit deux pneus arrières remplis de mousse (anticrevaison), deux jantes pour les pneus arrières, un godet à dents pour le mat excavateur et des fourches de type coupleur rapide pour la chargeuse avant moyennant les prix susmentionnés.

ADOPTÉE

2011-R-AG213

Adoption du Règlement numéro 2009-206-1 modifiant ou abrogeant certaines dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 Visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki

Considérant l'adoption par ce conseil du règlement de contrôle intérimaire n° 2009-206 visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral à l'ensemble du territoire municipalisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'exception du territoire du bassin versant du lac Heney et du territoire de la ville de Maniwaki;

Considérant diverses interrogations à l'égard des articles 5.3 et 5.4 dudit règlement régissant des droits acquis ou non à l'égard de certaines constructions érigées dans le littoral soulevées à la suite de son entrée en vigueur sur approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Considérant diverses opinions juridiques reçues à la demande du préfet et de la direction générale relativement à ces interrogations;

Considérant le paragraphe 18° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant la recommandation du comité plénier aux fins présentes formulée à sa séance du 17 mai;

Considérant l'avis de motion numéro 2011-R-AG188 donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du conseil de la MRC du même jour aux fins de la présentation du présent règlement.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter le Règlement numéro 2009-206-1 intitulé Règlement de contrôle intérimaire modifiant ou abrogeant certaines dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 2009-206 régissant des droits acquis à l'égard de certaines constructions érigées dans le littoral tel que présenté par lequel l'article 5.3 « Droits acquis à la reconstruction d'un bâtiment érigé sur le littoral » est remplacé et l'article 5.4 « Perte de droits acquis pour les bâtiments érigés sur le littoral » est abrogé.

ADOPTÉE

2011-R-AG214

Avis de motion – Projet de règlement modificateur schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la- Gatineau portant sur une modification du document complémentaire visant l'incorporation de nouvelles normes de lotissement dans la zone connue comme étant la zone V 117 dans la municipalité de Lac- Sainte-Marie

Avis est donné par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe qu'un projet de règlement visant à modifier le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y incorporer des normes de lotissement supérieures à l'intérieur du projet de lotissement initié par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sur les rives de la baie Newton dans la municipalité de Lac- Sainte-Marie sera présenté à une séance ultérieure pour adoption.

2011-R-AG215

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 2010-10-01 du règlement de zonage de la Municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2010-10-01 de la municipalité de Denholm intitulé « Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, plan de zonage numéro 78200 pour ajouter l'usage C5 à la zone F132 avec certaines exclusions»;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2010-10-01 adopté par le conseil de la municipalité de Denholm et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

2011-R-AG216

Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean Est - Programmes Rénovillage et LAAA

Considérant la résolution numéro 6963-05-11 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en date du 11 mai 2011 intitulée « demande d'injection de nouveaux budgets dans le cadre des programmes Rénovillage et LAAA »;

Considérant la demande faite au gouvernement du Québec par ladite résolution de dégager immédiatement de nouveaux budgets dans le cadre des programmes *Rénovillage* et *Logements adaptés pour aînés autonomes* et de majorer les budgets consentis dans le cadre de ces programmes par rapport aux années antérieures afin de permettre aux MRC du Québec de pouvoir répondre aux besoins constatés sur leur territoire;

Considérant la demande d'appui formulée aux MRC du Québec;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage l'analyse et la demande exprimées par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sur ce sujet;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'appuyer la demande de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est telle que formulée dans sa résolution 6963-05-11;
- d'envoyer une copie de la présente résolution d'appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à la députée provinciale, au député fédéral ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour qu'elle fasse les représentations nécessaires à ce sujet.

2011-R-AG217 FSTD (Volet 1) – Adoption du rapport annuel d'activité 2010-2011

Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un Contrat de diversification et de développement 2009-2013 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

Considérant que le paragraphe 4.i de cette entente prévoit que « la MRC produira chaque année un rapport d'activité »;

Considérant qu'il y a lieu d'envoyer le rapport d'activité 2010-2011;

Considérant le document produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le rapport d'activité 2010-2011 relatif au Contrat de diversification et de développement 2009-2013 dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté soit adopté par ce Conseil et soit transmis par la Municipalité régionale de comté à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2011-R-AG218 Pacte rural – Adoption du rapport annuel d'activité 2010-2011

Considérant que la production d'un rapport annuel est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2010-2011 et à la réception des dividendes de l'enveloppe financière pour l'année 2011-2012;

Considérant l'adéquation de ce rapport eu égard aux dispositions du plan de travail afférent;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le rapport annuel 2010-2011 du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014, soit adopté tel que présenté. Il est de plus résolu de demander au greffier d'acheminer à l'endroit de la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la présente résolution accompagnée dudit rapport.

ADOPTÉE

2011-R-AG219 Pacte rural – Adoption de l'actualisation 2011-2012 du Plan de travail

Considérant que la production d'une actualisation annuelle du plan de travail est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2010-2011 et à la réception des dividendes de l'enveloppe financière pour l'année 2011-2012;

Considérant le document produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que l'actualisation 2011-2012 du plan de travail du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014, soit adoptée telle que présentée. Il est de plus résolu de demander au greffier d'acheminer à l'endroit de la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la présente résolution accompagnée dudit document.

ADOPTÉE

2011-R-AG220

Pacte rural – Octroi d'une subvention à la Coopérative de solidarité aérienne de la Vallée-de-la-Gatineau (CSAVG)

Considérant le dépôt d'une demande de subvention au Pacte rural par la Coopérative de solidarité aérienne de La Vallée-de-la-Gatineau (ci-après, le « promoteur »);

Considérant le projet intitulé « Développement de la coopérative et mise en place de nouveaux produits touristiques »;

Considérant les répercussions positives de ce projet sur la diversification des activités de l'aéroport de Maniwaki et de l'ensemble du territoire de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le caractère régional et innovant de ce projet par l'entremise d'une coopérative de solidarité;

Considérant l'importance accordée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au développement d'activités touristiques nouvelles et originales sur son territoire;

Considérant la mise en place prévue de quatre « routes du ciel » visant à faire découvrir la région à une clientèle touristique depuis les airs;

Considérant la portée sociale du projet qui vise également à offrir de nouvelles perspectives de carrière aux jeunes décrocheurs;

Considérant la croissance du promoteur depuis sa création avec l'adhésion régulière de nouveaux membres;

Considérant la mise en place d'une offre commerciale favorisant l'accessibilité à ce loisir;

Considérant notamment le plan de travail du Pacte rural et le plan de développement et de diversification économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le coût total du projet d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingts dollars (99 580 \$);

Considérant la mise de fonds totale du promoteur d'un montant total de vingt-six mille neuf cent seize dollars (26 916 \$) pour l'ensemble du projet;

Considérant la recherche d'autres sources de financement par l'entremise de subventions et/ou d'emprunts dans le cadre des ressources disponibles pour des organismes d'économie sociale;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- d'octroyer au promoteur une subvention d'un montant total de vingt mille dollars (20 000 \$) à même les fonds du Pacte rural;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir;
- d'autoriser un premier versement correspondant à soixante-quinze pour-cent (75%) du total accordé après signature du protocole d'entente pour les activités prévues en 2011 et sous réserve d'une mise de fonds du promoteur de cinq-mille-neuf-cent-seize dollars (5 916 \$);
- de conditionner le versement du solde de cinq-mille dollars (5 000 \$) au financement total du coût du projet et à une mise de fonds supplémentaire du promoteur de vingt-et-un-mille dollars (21 000 \$).

Pacte rural – Octroi d'une subvention au projet de cahier des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le dépôt d'une demande de subvention au Pacte rural par le service des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le projet intitulé « Mise en place et lancement du cahier des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

Considérant l'importance de coordonner l'offre en matière de loisir et sport sur tout le territoire afin de la redynamiser et de promouvoir la participation continue de la population à de telles activités;

Considérant le mandat de la coordonnatrice en loisir de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'appui du Milieu, du Comité technique en loisir, et du Comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la subvention demandée vise à couvrir les frais inhérents à la première édition du cahier des loisirs, notamment les coûts d'impression et de diffusion;

Considérant que les organismes concernés et des commanditaires sont approchés en vue de parvenir à terme à l'autofinancement du cahier des loisirs;

Considérant le plan de travail du Pacte rural de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- d'octroyer au projet « Mise en place et lancement du cahier des loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » une subvention d'un montant total cinqmille dollars (5 000 \$) à même les fonds du Pacte rural et d'autoriser les dépenses afférentes dans la limite de ce montant;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir;
- d'inviter la coordonnatrice en loisir à assurer progressivement l'autofinancement du cahier des loisirs.

ADOPTÉE

2011-R-AG222

FSTD – Octroi d'une subvention à l'Association culturelle, sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK) – Projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua »

Considérant le dépôt d'une demande de subvention au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) par l'Association culturelle, sociale et âge d'or de Kazabazua (ci-après, le « promoteur »);

Considérant le projet intitulé « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua »;

Considérant que Kazabazua est une municipalité reconnue dévitalisée;

Considérant l'effet structurant du projet qui consiste à déplacer deux édifices historiques de Kazabazua à côté de la bibliothèque municipale pour répondre aux besoins croissants de nouveaux espaces;

Considérant l'implication du promoteur dans la revitalisation de la municipalité;

Considérant la volonté de la Municipalité de Kazabazua de trouver une solution pour conserver ces bâtiments de nature patrimoniale et d'en faire un attrait touristique et culturel;

Considérant le coût total du projet estimé à soixante-sept-mille huit cent soixante dollars (67 860,00 \$);

Considérant la participation du milieu à au moins cinquante pour-cent du coût total incluant le bénévolat;

Considérant la valorisation des actifs immobiliers d'un montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) résultant de l'acquisition des bâtiments et de la mise à disposition du terrain par la Municipalité;

Considérant notamment le plan de développement et de diversification économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 9 juin 2011 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- d'octroyer au projet « Mise en valeur de la maison et des écuries Chamberlain de Kazabazua » une subvention d'un montant total trente-mille dollars (30 000 \$) à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), sous condition du financement total du projet;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir;
- d'autoriser, à l'endroit du promoteur et après la signature du protocole d'entente, un premier versement de dix-huit-mille dollars (18 000 \$) correspondant à soixante pour cent (60 %) de la subvention totale accordée;
- de verser le solde d'un montant de douze-mille dollars (12 000 \$), correspondant à quarante pour cent (40 %) de la subvention totale accordée, après conciliation du rapport final du promoteur.

ADOPTÉE

2011-R-AG223 Pacte rural – Projet « Conseiller au développement de l'industrie forestière »

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a mandaté le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau de loger et de gérer le projet « Conseiller au développement de l'industrie forestière »;

Considérant que le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a signé une convention d'aide financière (MDEIE) avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le projet « Conseiller au développement de l'industrie forestière »;

Considérant que ce projet servira à traverser et à redynamiser l'industrie forestière suite à la crise qui sévit dans la MRC depuis quelques années;

Considérant que le projet rencontre les critères d'admissibilité et plusieurs objectifs du Pacte rural et du Plan de diversification de la MRC;

Considérant le renouvellement triennal de la convention entre le MDEIE et la MRC depuis 2008:

Considérant que des fonds ont été réservés au Pacte rural pour la durée de la deuxième Politique nationale de la ruralité, soit de 2007 à 2014;

Considérant que la MRC et le CLD ont défrayé les coûts reliés à ce projet pendant cette période;

Considérant la volonté de la MRC de conserver une ressource à temps plein sur son territoire au développement de l'industrie forestière;

Considérant le maintien d'un emploi à temps plein avec le projet « Conseiller au développement de l'industrie forestière »;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'accorder une subvention de 25 000 \$ par année jusqu'à la fin de la deuxième Politique nationale de la ruralité, soit en 2014, à même les fonds du Pacte rural, et ce, conditionnellement au financement total du projet et au maintien de la participation financière du MDEIE pour le projet « Conseiller au développement de l'industrie forestière »;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE

2011-R-AG224

Pacte rural – Modification de la résolution 2009-R-AG114 – Versement d'une subvention au Club de curling de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le projet ambitieux de construction d'un Centre multifonctionnel de curling à Maniwaki:

Considérant que les promoteurs de ce projet y travaillent depuis plusieurs années;

Considérant l'implication de la communauté dans la réalisation de ce projet;

Considérant que le financement de la part du milieu dans le projet, qui s'élève à 538 100 \$, est en voie d'être complété;

Considérant la confirmation d'une participation financière des gouvernements fédéral et provincial à hauteur de 538 100 \$ chacun;

Considérant que la Ville de Maniwaki s'engage à absorber les dépassements de coûts, s'il y a lieu, pour permettre la réalisation du projet;

Considérant que le projet satisfait les critères d'admissibilité et objectifs du Pacte rural;

Considérant que ce projet, à portée régionale, contribuera à la diversification de l'offre de loisirs dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 9 juin 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu :

- de modifier le nom du promoteur pour y inscrire celui de « Ville de Maniwaki »;
- de transférer les 100 000 \$ engagés à même les fonds du Pacte rural pour les années 2009 à 2011 au niveau des années financières 2011 et 2012 et de procéder à deux versements comme suit :
 - 1. 60 000 \$ en 2011 (60 %)
 - 2. 40 000 \$ en 2012 (40 %).

ADOPTÉE

2011-R-AG225

Renouvellement d'entente – Aide financière 2011-2015, Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG)

Considérant que l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la corporation Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 93, 94 et 101 de la loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Considérant que le conseil souhaite le renouvellement quinquennal de cette entente afin que TVG puisse poursuivre son mandat de promotion touristique du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le greffier et directeur général adjoint, monsieur Marc Langevin, soient et sont autorisés à signer avec la corporation Tourisme Vallée-de-la-Gatineau le protocole d'entente « encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la corporation Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 93, 94 et 101 de la loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) » pour la période 2011-2015, et ce, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2011-R-AG226

Contribution à la Société d'aménagement et de gestion environnementale (SAGE) du lac des Trente et Un milles pour l'année 2011

Monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise une contribution financière de 1 000 \$ à la SAGE du lac des Trente et Un milles pour l'année 2011.

ADOPTÉE

2011-R-AG227

Obtention de la certification ISO 14001 – Félicitations au service des Terres publiques intramunicipales

Considérant le processus de certification ISO 14001 qu'a entrepris le service des Terres publiques intramunicipales (TPI) en 2008;

Considérant le travail acharné que chacun des employés a fourni au cours de ces années dans ce dossier:

Considérant que le 19 mai 2011, le service des TPI a reçu son certificat d'enregistrement ISO 14001:2004.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite le service des TPI pour l'excellent travail dont il a fait preuve pour l'obtention de la certification ISO 14001.

ADOPTÉE

2011-R-AG228

Autorisation - Réparations d'urgence - Belvédères, parc linéaire sud et autres

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a aménagé le sentier de la Véloroute des Draveurs, Parc régional exploité sur 68 des 71 kilomètres de l'ancienne emprise ferroviaire sous bail;

Considérant son potentiel et son caractère de plus en plus prépondérant pour notre positionnement à titre de destination touristique;

Considérant que le 15 juin 2010 il a été résolu de consacrer la totalité de l'enveloppe du Programme de Mise en Valeur des Ressources du Milieu Forestier (Volet II) 2010-2011 à un projet d'amélioration des infrastructures et au raccordement définitif à Municipalité régionale de comté les Collines-de-l'Outaouais;

Considérant la signification par la corporation touristique Tourisme Vallée-de-la-Gatineau de la vétusté de 3 (trois) belvédères établis en lieu élevé, d'où l'on peut contempler le paysage;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise, à même les crédits du Volet II du PMVRMF 2010-2011 la réparation des trois belvédères suivant sur le Parc linéaire, soient, celui du Lac Castor à Gracefield, celui de la Halte de la traverse de Bouchette et celui du lac Blue Sea à Messines, moyennant un prix total de 18 108.50, taxes incluses.

Autorisation – Services de génie – Conception et surveillance des travaux parc linéaire sud et autres, entente de gré à gré, Monsieur Éric Saumure, ing. j.

Considérant la nécessité de retenir des services d'ingénieur dans le cadre du projet de Prolongement sud du Parc régional Linéaire;

Considérant que les résolutions d'octroi de contrat ou d'achats de biens ou de services engageant juridiquement la MRC pour un montant d'environ 434 000\$ doivent être adoptées d'ici le 30 septembre 2011;

Considérant que deux ouvrages principaux requièrent absolument des travaux de génie: un pont acier-bois de 13,4 m de portée et un ouvrage de stabilisation de la rive d'ampleur indéterminés mais exigeant le scellé par un ingénieur;

Considérant la possibilité de convenir d'un contrat de gré à gré pour la conception des plans et devis, la participation au processus d'appel d'offres de la MRC, l'obtention de permis et certificats pouvant être requis (MDDEP, notamment) et la surveillance des travaux de construction;

Considérant l'acceptation d'un premier bloc d'honoraires garantis de 14 000 \$ à raison de 35 heures par semaine à 50\$ par heure;

Considérant la disponibilité de monsieur Éric Saumure, ingénieur junior, pour une entrée en service vers le 20 juillet;

Considérant le volet 3 du PIQM qui s'adresse aux municipalités régionales de comté et vise à permettre aux municipalités locales d'avoir accès à une expertise technique pour mieux cerner et évaluer les services dont elles ont besoin:

Considérant que ce volet 3 du PIQM permet le remboursement du salaire du personnel technique embauché par la MRC pour la réalisation des mandats admissibles;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à monsieur Éric Saumure, ing. junior, aux fins susdites pour un montant de 14 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2011-R-AG230

Renouvellement d'entente – Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau – Aide financière annuelle 2011

Considérant l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'article 102 de la Loi sur les Compétences municipales)L.R.Q., c. C-47.1 est arrivée à échéance le 31 décembre 2010;

Considérant que le Conseil souhaite maintenir son support à la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau afin que sa population bénéficier d'un accès à des spectacles professionnels, élément permettant, notamment, de maintenir une offre culturelle sur le territoire et ainsi aider à la rétention ou l'arrivée de jeunes dans la région;

Considérant que le Conseil souhaite reconduire ladite entente, en y ajustant le montant de la subvention accordée selon le calcul prévu au règlement numéro 2006-R-AG272.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l' l'Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'article 102 de la Loi sur les Compétences municipales)L.R.Q., c. C-47.1 pour l'année 2011.

2011-R-AG231 Renouvellement d'entente – CLD de La Vallée-de-la-Gatineau – VVAP, 2010-2011, aide financière

Considérant que le protocole d'impartition des activités de l'agent Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) 2009-2010 avec le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau doit être reconduit pour la période 2010-2011;

Considérant que les parties poursuivent toutes les actions convenues en vertu de l'Entente Villes et villages d'art et de Patrimoine intervenue entre la MRCVG et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

Considérant que parmi ces actions, l'élaboration d'une politique culturelle révisée est en cours par l'agente de développement culturelle de la MRC impartie au CLDVG;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de renouveler et d'autoriser la signature, par le préfet et le directeur général, de l'Entente en matière d'activités culturelles et encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spécifique au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1) en y apportant les modifications de concordance requises.

ADOPTÉE

2011-R-AG-232 Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau Préfet Lynn Kearney Trésorière et adjointe à la Direction générale